
DESTINATAIRES : À tous les médecins, pharmaciens et personnel infirmier de l'établissement

EXPÉDITEUR : Mélanie Caron, chef du département de pharmacie

DATE : 2018-03-29

OBJET : **ORDONNANCE COLLECTIVE PORTANT SUR LA CONTINUITÉ DE LA PHARMACOTHÉRAPIE**

Lors de sa dernière rencontre, le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) a adopté l'ordonnance collective OC-PH-6001 portant sur la **CONTINUITÉ DE LA PHARMACOTHÉRAPIE**. Cette ordonnance collective permet au pharmacien d'ajuster l'ordonnance d'arrivée afin qu'elle soit conforme avec le schéma posologique utilisé par l'usager. Elle est déjà en application à l'hôpital du Suroît depuis quelques années et sera maintenant étendue à l'ensemble des installations de notre établissement.

L'ordonnance collective s'adresse aux usagers âgés de 14 ans et plus qui sont inscrits, admis ou hébergés pour lesquels des divergences associées au meilleur schéma thérapeutique possible ont été identifiées. Les interventions effectuées par les pharmaciens auront pour but d'assurer la sécurité et l'efficacité de la pharmacothérapie.

Le pharmacien qui effectuera un ajustement à la suite d'une première ordonnance médicale utilisera un formulaire d'ordonnance en vigueur dans sa composante.

Pour toutes précisions ou questions relatives au sujet, n'hésitez pas à communiquer avec un pharmacien de l'équipe.

MC